

CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 avril 2023.

residence de Madame Em	mandelle MENAND, Mane, a la salte at		
ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU		Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Sandrine DELUGEAU à Pierre BUREAU	Anne ROUX à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Bruno BODIN à Stéphanie FILLON	

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

<u>Assistaient également</u> : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Convention de partenariat pour le dispositif Pass Culture

Véronique VILLEMONTEIX présente le dossier.

Le dispositif Pass Culture favorise l'accès à la culture en favorisant et diversifiant les pratiques culturelles. Il accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4ème et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Une plateforme professionnelle, le Pass Culture pro, est mise à disposition de tous les acteurs culturels qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Véronique VILLEMONTEIX rappelle que ce dispositif va également permettre d'ouvrir les médiations culturelles au collège SUPERVIELLE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.



RESSOURCES HUMAINES

Modification du temps de travail de postes de travail

Madame le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'étude annuelle des temps de travail des agents du service scolaire, de la restauration scolaire municipale et du service HPL, voir ci-dessous les changements de temps de travail annualisé proposés qui prennent en compte le planning réel des agents.

Le Comité Social Territorial du 29 mars 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité pour ces propositions.

service	Poste/grade	temps annualisé actuel	Nouveau temps proposé
	Adjoint technique	27h	28h
	Adjoint technique	30h	32h
	Adjoint technique	25h	30h
HPL	Adjoint technique	28h	32h
	Adjoint technique	25h	28h
	Adjoint technique	30h	32h
RESTAURATION	Adjoint technique principal 2ème classe	28h	30h
SCOLAIRE	Agent de maitrise	32h	35h
	Adjoint technique principal 2ème classe	31,5h	33h
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	34h30	35h00
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	34h30	35h00
	ATSEM principal 2ème classe	31h30	33h30
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	30h	32h
	Adjoint technique	28h	32h
SCOLAIRE	Adjoint d'animation	30h	35h
	Adjoint d'animation	27h	32h
	Adjoint d'animation	25h	28h
	Adjoint technique	25h	31h
	Adjoint technique principal 2ème classe	27h	30h
	Adjoint d'animation	28h	30h
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	17,5h	20h

Madame le Maire indique qu'il s'agit de mettre en adéquation le temps effectué par les agents et les besoins réels. Il ne s'agit pas de création de poste mais d'ajustements de ceux existants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la modification de ces postes.



AFFAIRES SCOLAIRES

Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) pour l'année 2023-2024

Marinette TALLIER présente le dossier.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de musique dans les diverses écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût horaire est de 60 € pour un total de 296 heures d'EMMS. Le montant est donc de 17 760€.

Pour rappel, le coût horaire pour l'année précédente était de 55 € pour 323 heures d'EMMS pour un montant de 17 765 €.

Marinette TALLIER ajoute que ce dispositif est très apprécié par les enfants mais aussi par les enseignants. Marie JARRY précise que l'augmentation du coût horaire fait suite à plusieurs années sans hausse.

Suite à la question de Pierre MORIN, Madame le Maire indique que les écoles privées qui peuvent bénéficier de l'EMMS sont les écoles sous contrat avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER aux écoles publiques et privées de Bressuire une intervention annuelle du Conservatoire de musique de 296h00, soit une dépense de 17 760.00 € pour l'année scolaire 2023/2024.
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire

Marinette TALLIER présente le dossier.

A compter de septembre 2023, les familles vont avoir accès directement à un service en ligne appelé « Portail Familles » pour réserver la restauration pour leurs enfants.

Les familles auront 2 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la restauration pour réserver ou annuler un repas. Chaque repas réservé sera facturé.

Ce nouveau fonctionnement pour la restauration sera identique au fonctionnement de l'Accueil Périscolaire en lien avec le règlement de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Pierre MORIN demande s'il est possible de pré-réserver les repas pour toute l'année ? Marinette TALLIER indique que c'est possible. Il est ajouté que la réservation des repas permet le calcul des coûts au plus juste et évite les gaspillages alimentaires. Néanmoins, l'enfant dont les parents n'ont pas réservé pourra tout de même manger dans les mêmes conditions.

- DE VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur restauration tel que présenté en séance
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2023-2024

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2023 – 2024 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATEGORIES	Tarifs actuels	Tarifs sept 2023
Restauration primaire et maternelle	3,10€	3,25€
Restauration primaire et maternelle Enfants hors commune	4,20 €	4,40€
Stagiaires (enseignement secondaire 1er cycle) Apprentis	4,90 €	5,15 €
Adultes / enseignants Étudiants en enseignement supérieur	7,50€	7,90€
Vente de repas pour le CSC ou divers ALSH associatifs	4,10€	4,25 €

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une hausse plus importante qu'à l'habitude conditionnée par la hausse des prix d'achats des denrées alimentaires. L'augmentation votée est moindre et ne couvrira pas le déficit porté et accepté par la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la tarification telle que présentée à compter de septembre 2023.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Commune de Bressuire – procédure concurrentielle de maitrise d'œuvre avec négociation et audition pour la réhabilitation de l'espace Simone VEIL : nomination des membres du conseil en plus des membres de la commission CAO et de 3 architectes – montant des indemnités pour les architectes – autorisation de signature du marché

Madame le Maire informe que la Collectivité a relancé la consultation à l'identique sous la forme d'une procédure concurrentielle de maîtrise d'œuvre avec négociation et audition, selon les articles L 2124-3 – R 2124-3 1° et R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire.

VU les articles L 2124-3 – R 2124-3 1° et R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le programme et le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 7 100 000 € HT
- DE NOMMER :
 - 3 membres du Conseil Municipal en plus des membres de la Commission d'Appel d'Offres: Mmes Anne-Marie BARBIER, Pascale FERCHAUD et Véronique VILLEMONTEIX,
 - 3 architectes: MM. Patrick VETTIER, François HOSSIN (désignés par l'Ordre des Architectes) et M. Samuel Gautier, (architecte-conseiller au CAUE 79)
 - En lieu et place de la composition délibérée le 20 février 2023
- **DE FIXER** le montant des indemnités à verser aux architectes membres de la Commission pour l'audition du 24 mai 2023 à la somme de 600,00 € TTC + frais de déplacements
- DE FIXER le montant de la prime allouée à chaque candidat admis à présenter une offre, et non retenu de 1 000,00 € HT par candidat.
- D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Madame le Maire ajoute que l'audition des candidats aura lieu le 24 mai 2023.

Avenants au marché de travaux du passage de La Poste et de la Ludothèque

Jean-François MOREAU présente le dossier.

En amont de la présentation de ce dossier, Madame le Maire donne à l'assemblée les informations concernant la fermeture du magasin UTILE qui impacte les travaux de la ludothèque pour le moment.

Le magasin, dont nous ne sommes pas propriétaire des murs, avait prévu des travaux pendant l'été. Suite au passage du bureau d'étude il s'est avéré que la charpente menaçait d'effondrement car la structure avait à nouveau bougé. Suite à cela, une commission de sécurité inopinée a été organisée et a donné les mêmes conclusions. L'ERP concerne tout le passage de la Poste mais la

structure étant sans lien avec le reste du passage de la poste il a été possible de laisser en contrebas du passage les magasins ouverts sauf le Bulc qui est fermé car ne dispose plus de sa sortie de secours. La future ludothèque ayant un mur mitoyen, les travaux sont donc à l'arrêt jusqu'au passage des experts.

Une solution temporaire va être envisagée avec le magasin Utile pour permette une réouverture du magasin en centre-ville.

Florence BAZZOLI demande ce qui peut être fait en urgence pour sécuriser les lieux. Madame le Maire indique que des étais extérieurs vont être mis côté Boulevard Albert 1er ainsi qu'une circulation appropriée autour du bâtiment.

Des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs à la requalification du passage de la poste et l'aménagement d'une ludothèque ont été passés le 31 août 2022 pour un montant de 886 414,29 € TTC.

Un avenant n° 1 pour le lot n° 5 a été soumis au Conseil Municipal du 30 janvier 2023, ce qui a porté le nouveau montant des marchés à 893 250,69 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement d'avenants, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHE APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Lot 2 – Maçonnerie ▶ SARL CLAZAY CONSTRUCTION BRESSUIRE	69 193,75 € TTC	393,31 € TTC (+0,57 %)	69 587,06 €	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 7 – Menuiseries extérieures • BODY MENUISERIE BRESSUIRE	57 768,58 € TTC	14 968,01 € TTC (+ 25,91 %)	72 736,59 € TTC	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 8 – Menuiseries intérieures • SARL GONNORD CERIZAY	35 874,36 € TTC	1 011,05 € TTC (+ 2,81 %)	36 885,41 € TTC	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 9 - Cloisons sèches ▶ SAS CLOCHARD Dolor BRESSUIRE	72 000,00 € TTC	1 842.60 € TTC (+2,63 %)	73 842,60 € TTC	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture

Lot 10 – Carrelage Faïence ▶ SARL FAUCHEREAU BRESSUIRE	36 853,74 € TTC	931,20 € TTC (+ 2,52%)	37 784,94 € TTC	Plus-value pour carrelage supplémentaire dans le passage de la Poste
Lot 11 - Peinture / Sols collés ▶ SARL Pierre GIRARD COULOMBIERS	39 417,84 € TTC	2 667,74 € TTC (+ 6,76%)	42 085,58 € TTC	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 12 - Plafonds suspendus / Isolation • REVS'PLAFONDS CHAURAY	60 269,77 € TTC	313,74 € TTC (+ 0,52%)	60 583,51 € TTC	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 15 – Chauffage ventilation ▶ SARL AUGER BOISME	93 000,00 € TTC	3 649,58 € TTC (+ 3,92%)	96 649,58 € TTC	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 16 - ELECTRICITE > LUMELEC St VARENT	85 074,00 € TTC	2 181.60 € TTC (2,56 %)	87 255,60 €	Plus-value pour travaux boutique Rapid'Couture
Lot 17 - Démolition ► SAS EBM MONTREVAULT S/ EVRE	35 599,34 € TTC	3 027,83 € TTC (+ 8,50 %)	38 627,17 € TTC	Plus-value pour déconstruction de la boutique Rapid'Couture

Le montant total de ces avenants est de 30 986,66 €TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 924 237,35 € TTC (+ 3,46 %).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Centre Régional de Tennis : Avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage

Madame le Maire présente le dossier.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été validée par le Conseil Municipal du 1er Février 2021

entre la Ville de BRESSUIRE et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le centre départemental de tennis à Bressuire, renommé « Centre Régional de Tennis » pour la rénovation de ce bâtiment et aussi la Salle de Tennis de Table.

Ces ouvrages concernent la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre régional de tennis à Bressuire » pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre régional de tennis et la commune de Bressuire pour les travaux de la salle de tennis de table (salle n°3), la salle multi activités (salle n°4), la salle de Squash et les abords extérieurs.

Les deux espaces faisant partie d'un même équipement, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

Un avenant est donc passé pour accepter les différentes organisations de la convention de base, et également en définir les modalités techniques et financières, ainsi que les compositions des différents comités (Comité de pilotage et Comité Technique).

Madame le Maire informe que nous pouvons encore obtenir des subventions en sus de ce qui a été prévu. Il est indiqué que ces subventions seront fléchées à la Ville compte tenu de l'effort réalisé sur la reprise de certaines salles et abords extérieurs.

Pierre MORIN indique vouloir s'abstenir sur ce dossier. Il explique que, depuis 2021, le projet a beaucoup évolué. Il a le sentiment d'avoir été privé du débat sur l'évolution et les enveloppes de ce projet. Madame le Maire prend acte et se dit tout de même surprise car de nombreux débats, auxquels il a parfois assisté, ont eu lieu sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant tel que présenté en séance et dont les principales modalités sont définies ci-dessus.
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Centre Régional de Tennis : Approbation du Procès-Verbal pour mise à disposition partielle de locaux

Madame le Maire présente le dossier.

Le centre régional de tennis à Bressuire est un équipement sportif d'intérêt communautaire par transposition de son statut intercommunal au sein de l'ex-communauté de communes « Cœur du Bocage ». Il est intégré dans un complexe sportif, propriété de la commune de Bressuire.

Au 1er janvier 2014, ce transfert portait sur :

- 3 courts couverts
- Les vestiaires
- Le club house.

En décembre 2019, le périmètre d'intérêt communautaire de cet équipement a été modifié. Ce périmètre comprend alors :

- 6 courts de tennis couverts
- Les vestiaires
- Le club house

- 6 courts de tennis extérieurs
- 3 courts de squash
- Un parking
- Les abords et espaces verts

En décembre 2022, la restructuration de l'équipement et son extension ont nécessité de procéder à une modification du périmètre d'intérêt communautaire.

Il convient donc au vu du procès-verbal joint en annexe d'accepter la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui l'accepte, une partie de l'équipement suivant :

« Centre de tennis régional Nord-Aquitaine »

Cet équipement est situé 234 boulevard de l'Europe à Bressuire (79300), sur la parcelle cadastrée AH 275.

La surface totale de l'équipement s'élève à 8 606,99 m².

Il est précisé également que :

- La commune demeure propriétaire des biens durant toute la mise à disposition. La communauté d'agglomération prendra ces biens dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et en deviendra affectataire.
- La mise à disposition des biens prend effet à compter du 14 décembre 2022, et ce, aussi longtemps qu'ils seront nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Les biens seront remis dans l'état où ils se trouveront à la date de fin de la mise à disposition.
- Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au procèsverbal dûment établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération.
- Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la commune et la communauté d'agglomération conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département, avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Suite à la demande de Marie JARRY, Madame le Maire indique que l'entretien des bâtiments du Centre Régional de Tennis sera discuté quand le projet sera plus avancé. C'est également le cas pour la mise en place des panneaux photovoltaïques. Actuellement l'entretien fait l'objet d'une refacturation de la ville à l'Agglo.

Marie JARRY ajoute que c'est un projet qui, même s'il y eu des hauts et des bas, a fait cohérence et cohésion dans les décisions.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le Conseil Municipal décide :

 D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal tel que présenté en séance et dont les principales modalités sont définies ci-dessus.

Bressuire : Dénomination de voie - rue de la Clairière

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre de la construction du Crématorium dans la zone d'Alpha Parc, il est nécessaire de nommer la voie qui lui donnera accès.

Lors du 20 mars dernier le Bureau Municipal a proposé la « rue de La Clairière ».

- DE VALIDER la dénomination de cette voie comme « Rue de la Clairière »

Modification des horaires de coupure de l'éclairage public

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans une recherche de juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et la sécurité des usagers à l'échelle locale, il est proposé de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :

Pour les communes déléguées :

 Coupure de l'éclairage public entre 23h et 6h tous les jours de la semaine sur les espaces publics hormis aux abords des salles des fêtes pour lesquels l'extinction s'effectue à 1h du matin les samedis.

Bressuire

- Coupure de l'éclairage public tous les jours de la semaine sur les espaces publics entre 23h et 6h sur les secteurs résidentiels
- Coupure de l'éclairage sur les espaces publics entre 00h et 5h du dimanche soir au vendredi soir pour l'hyper centre et Valette
- Coupure de l'éclairage sur les espaces publics à 01h le samedi autour des salles de fêtes et pour l'hyper centre
- Du rond-point dit de Leixlip (carrefour bd Albert 1er/Bd de Poitiers) à la rue de la Vierge Noire: les boulevards (Bd Albert 1er-Bd Alexandre 1er-Bd de Nantes) restent allumés toute la nuit.
- Cette délibération sera suivie d'un arrêté reprenant les horaires afin d'informer au mieux les usagers.

Madame le Maire propose d'ajouter à cette délibération que, sur les communes de Noirterre et Chambroutet, à titre d'expérimentation, du 15 mai au 31 août, l'éclairage sera totalement coupé.

On note une économie de 24% entre 2021 et 2022. Ces coupures permettent donc d'importantes économies. Il s'agit de coupler cette solution avec l'installation progressive du led.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER les propositions de coupures telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



Autorisation de dépôt d'un permis de construire - création d'une cabane au Golf de Bressuire

Madame le Maire présente le dossier.

Afin de diversifier les outils pédagogiques et d'enseignement de la pratique du golf, il est envisagé la réalisation d'une cabane d'entrainement équipée d'un trackman (outil d'entrainement – simulateur de golf).

Le projet consiste en une construction bois de 28m² comprenant une seule pièce avec ouverture sur l'extérieur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

Commune déléguée de Noirterre : Cession d'un terrain à Deux-Sèvres Habitat : lotissement « La Chapelle 2 »

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait validé la désaffectation et le déclassement du domaine public, d'un ancien espace vert situé dans le lotissement la chapelle 2 sur la commune déléguée de Noirterre.

En effet, il est prévu d'y construire une opération de 3 nouveaux logements sociaux.

Il est donc proposé de céder ce terrain d'environ 900 m² à confirmer après bornage, à Deux Sèvres Habitat, au prix de France Domaine soit 24 € le m².

Les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 février 2023 :

Vu l'extrait du registre des délibérations du 20/03/2023 actant la désaffectation et le déclassement du domaine public de cet ancien espace vert ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** un terrain d'environ 900 m² (à confirmer après bornage) à Deux Sèvres Habitat au prix de VINGT QUATRE EUROS le m².
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

Commune déléguée de Noirterre : convention de partenariat avec Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation d'une opération d'habitat social de 3 logements sociaux – Lotissement « La Chapelle 2 »

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Vu le contrat de mixité sociale signé le 3 mai 2021, Vu l'avenant n°1 au Contrat de mixité sociale signé le 26 juillet 2022,

Le contrat de mixité social signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux-Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement programme la réalisation de logements sociaux dans la commune de

Bressuire pour les années 2021 à 2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

A ce titre, Deux-Sèvres Habitat prévoit la construction de 3 logements sociaux (2 PLUS – 1 PLAI) dans un ancien espace vert situé dans le lotissement de la Chapelle 2. Ce terrain, qui appartient à la Ville, doit être vendu à DSH.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention de 21 600 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et du bailleur, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour un versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides et une notice descriptive.

Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas ou si le bailleur n'achète pas le terrain, DSH reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

Le projet de convention de partenariat est joint, en annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention foncière de 21 600 €, en complément de ses autres financements, afin de permettre d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.
- D'IMPUTER le montant sur le budget de la ville
- D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.

Commune déléguée de Noirterre : cession du 7, rue du vieux château

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune est propriétaire d'une ancienne maison au 7 rue du vieux château sur la commune déléguée de Noirterre.

L'acquisition de cet immeuble avait été validée au Conseil Municipal du 08/12/2022, dans le but de sécuriser les lieux et ensuite de le mettre en vente.

La SCI RODEC domiciliée au 6, le millaud 79140 MONTRAVERS est intéressée pour acquérir ce bien car elle va devenir propriétaire de l'immeuble voisin.

Il est donc proposé de céder ce bien au prix de DEUX MILLE EUROS (2000 €) sachant que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine;

- DE CEDER à la SCI RODEC le bien situé 7 rue du vieux château sur la commune déléguée de Noirterre au prix de DEUX MILLE EUROS (2 000 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Mise à jour du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC des Villages du Golf

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de l'approbation du PLUi début 2023 et du projet de cession d'une partie d'un îlot de la ZAC des Villages du golf à CDJM Promotion, il est nécessaire d'adapter le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et plus particulièrement l'annexe 1 correspondant au cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC.

Ainsi, pour le CCCT:

- Prise en compte du PLUI en lieu et place du PLU
- Mise à jour des annexes 1 (CPAP), 2 (Cahiers des prescriptions techniques de voirie), 3 (cahier des prescriptions du service assainissement A2B), et 4 (Cahier des charges d'intégration des lotissements privés dans le domaine public).

En détail pour l'annexe 1 correspondant au <u>CPAP</u> (en collaboration avec le cabinet SETUR) :

- Certaines conditions d'aménagement des macro lots, notamment la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la limitation de l'imperméabilisation
- Certaines prescriptions paysagères, notamment ce qui concerne les clôtures
- Certaines prescriptions urbaines, notamment sur l'adaptation du bâti à la topographie du site, et l'architecture des constructions
- Homogénéité des couleurs (façades, toitures) en cohérence avec le nouveau PLUI.

Ainsi, pour les annexes 2, 3 et 4, adaptations techniques et réglementaires

Madame le Maire détaille l'ensemble des modifications du document.

Philippe ROBIN indique que cette charte, ajoutée à la RT2020, va faire exploser les prix de la construction.

Suite à une question de l'assemblée, il est indiqué que la question des collecteurs d'eau est bien abordée dans le document.

Madame le Maire indique qu'elle entend la question de la hausse des coûts liés aux contraintes mais présume que les solutions proposées ne seront pas forcément plus chères. On peut prendre comme exemple de mettre une haie à la place d'un mur ou un aménagement avec une perméabilisation du sol en lieu et place d'un enrobé. Des arbitrages ont d'ailleurs été pris pour ne pas trop contraindre les acquéreurs.

Marie JARRY demande s'il y aura une communication sur ce sujet. Il est répondu que le document sera envoyé aux aménageurs et pavillonneurs.

Philippe ROBIN aborde le sujet de l'égalité entre ce cahier des charges spécifique et le PLUI. Il faudrait selon lui l'étendre à tous les lotissements.

Pierre MORIN rejoint Philippe ROBIN pour étendre ce principe de charte à l'ensemble de la ville. Cette charte pourrait permettre la construction d'un éco quartier de A à Z et rappelle que dans toute opération de lotissement la responsabilité est celle de l'aménageur, il est donc important de lui donner les prérogatives.

Pierre BUREAU indique que ce sujet est le début d'une grande révolution et que ce que l'on voyait hier comme des contraintes est aujourd'hui présenté en bénéfices.

Vu le CGCT.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R311-1 et suivants ; Vu la délibération du 2 octobre 2014 approuvant la réalisation de la ZAC Les villages du Golf et tous les documents s'y rapportant (programme d'équipement public, CPAPE...) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2018 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC des villages du golf ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la modification du Cahier des Charges de cession de terrains ainsi que ses annexes de la ZAC des Villages du Golf approuvée le 2 octobre 2014 (cahier des prescriptions architecturales et paysagères, cahier des prescriptions techniques de voirie, cahier de prescriptions du service assainissement de l'Agglo2B, cahier des charges d'intégration des lotissements privés dans le domaine public).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



FINANCES ET ECONOMIE

Tarification pour un spectacle dans le cadre du Festival des Arts de la Rue

Véronique VILLEMONTEIX présente le dossier.

La Ville de Bressuire organise les 30 juin et 1^{er} juillet 2023 la 2^{ème} édition du Festival des Arts de la Rue (F.A.R). Arts du cirque, danse, théâtre, musique et arts visuels vont investir les places et le Château de Bressuire. Les pratiques amateurs seront aussi à l'honneur avec la participation du Conservatoire de Musique et d'associations locales.

Cette édition accueillera le spectacle "Carlingue Z126" de la Silembloc compagnie sous chapiteau avec une jauge limitée. Il sera présenté le vendredi 30 juin et le samedi 1^{er} juillet au Château de Bressuire.

Il est proposé d'avoir une billetterie par le biais de la société "Weezevent" avec une tarification pour uniquement ces 2 représentations :

- **5 € pour les adultes,** ce tarif comprend les frais de gestion de la billetterie soit 0,99 € TTC par billet
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans (sans frais de gestion)

- D'ADOPTER ce tarif pour le spectacle "CarlingueZ126 " par Silembloc Cie
- DE CONTRACTUALISER avec la société « Weezevent » pour la mise en place de la billetterie

Commune déléguée de Beaulieu Sous Bressuire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 79 pour les travaux de sécurisation du carrefour dit du Sault

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

Des travaux de sécurisation vont être réalisés au droit du carrefour de 2 routes départementales RD n°35 (rue de la vallée), RD n°151 (Rue de la Prévoté) et d'une voie communale n°1 (Rue de la Dubrie).

Les travaux dont l'objectif est de faire ralentir les véhicules, vont consister en l'aménagement de feux avec détection au droit de chacune de ces voies.

Le montant des travaux est estimé à 73 324,53 € HT soit 87 989,43€ TTC. Les travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT soit 21 997€.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux, au titre du contrat Ambition Deux Sèvres 2022-2028.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

 DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat Ambition Deux Sèvres 2022-2028.

Affectation de crédits pour solde de lotissements communaux - exercice 2023

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Un crédit de 26 000 € est ouvert au budget principal afin de solder les opérations de lotissements communaux qui sont en cours ou terminés.

Il est proposé d'affecter ce crédit de 26 000 € au lotissement le Quart 1 à Clazay

La commune a réalisé un lotissement d'habitation sur un terrain d'une superficie de 8 927 m² à Clazay. Ce lotissement du Quart tranche 1 a été divisé en 7 lots pour une surface privative de 6 897 m².

Le prix de vente des parcelles est de 27 € TTC le m² (23 € TTC les 2 restantes), auquel on ajoute les frais de branchements de 3 250 € TTC et la taxe assainissement de 752 €.

Pour la réalisation de ce lotissement, il n'a pas été contracté d'emprunt.

Désignation	Dépenses	Recettes
Montant des acquisitions de terrains	12 695.65	
Montant des travaux HT	189 944.40	
Estimation des travaux de finition	69 020.00	

Cession des 7 parcelles y compris la		173 258.55
parcelle à DSH Autres recettes rembt de frais		35.00
Total	271 660.05	173 293.55
Déficit prévisionnel du lotissement		98 366.50

Le déficit prévisionnel de ce lotissement est de 98 366.50 €.

Il a été affecté les sommes de 25 905.74 € et 23 398.54 € en 2021 et 2022 pour solder partiellement ce lotissement.

Au vu des crédits ouverts au budget primitif,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER une subvention d'équilibre partielle d'un montant de 26 000 € en 2023.
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget

Apurement du compte 1069 du Budget Principal en vue du passage en nomenclature M57

Jean-François MOREAU présente le dossier

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé par le comptable du trésor lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) en 2006.

Pour le budget principal de la Commune de Bressuire, le compte 1069 a été débité à hauteur de 120 732.70 €.

Les crédits correspondants ont été ouverts lors du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semibudgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 120 732.70 €. Attribution des baux de location des parcelles support aux pylônes de téléphonie mobile à l'entreprise Valocîme

Jean-François MOREAU présente le dossier

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VA-LOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre les baux de location des 7 parcelles communales sur lesquelles sont implantées les pylônes de téléphonie mobiles. Les baux de locations prendront effet à l'expiration des conventions avec les occupants actuels.

Il convient de prendre une délibération spécifique pour chaque bail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de prendre les délibérations suivantes :

Site de Pallain à Chambroutet, location à compter du 30/04/2031 pour une durée de 12 ans. Montant de l'indemnité de réservation de 200 € par an soit 1 600 €. Montant de l'avance du loyer de 12 000 € à la signature. Montant du nouveau loyer de 5000 € annuel avec indexation fixe annuelle de 0.5 % (4000 € annuel avance déduite). Clause de réévaluation du loyer de 500 € annuelle si arrivée d'un nouvel opérateur.

Site de Palveau St Sauveur, location à compter du 15/07/2032 pour une durée de 12 ans. Montant de l'indemnité de réservation de 200 € par an soit 1 800 €. Montant de l'avance du loyer de 9 000 € à la signature. Montant du nouveau loyer de 5000 € annuel avec indexation fixe annuelle de 0.5 % (4250 € annuel avance déduite). Clause de réévaluation du loyer de 500 € annuelle si arrivée d'un nouvel opérateur.

Site du Bois du Linot à Terves, location à compter du 25/09/2032 pour une durée de 12 ans. Montant de l'indemnité de réservation de 200 € par an soit 2 000 €. Montant de l'avance du loyer de 9 000 € à la signature. Montant du nouveau loyer de 5000 € annuel avec indexation fixe annuelle de 0.5 % (4250 € annuel avance déduite). Clause de réévaluation du loyer de 500 € annuelle si arrivée d'un nouvel opérateur.

Site de la Broglienne à Breuil-Chaussée, location à compter du 18/06/2031 pour une durée de 12 ans. Montant de l'indemnité de réservation de 200 € par an soit 1 600 €. Montant de l'avance du loyer de 9 000 € à la signature. Montant du nouveau loyer de 5000 € annuel avec indexation fixe annuelle de 0.5 % (4250 € annuel avance déduite). Clause de réévaluation du loyer de 500 € annuelle si arrivée d'un nouvel opérateur.

Site du Moulin Jacquet à Bressuire, location à compter du 01/10/2025 pour une durée de 12 ans. Montant de l'avance du loyer de $600 \, \in \,$ à la signature. Montant du nouveau loyer de $7500 \, \in \,$ annuel avec indexation fixe annuelle de $0.5 \, \% \, (7450 \, \in \,$ annuel avance déduite).

Site 1 de Malabry à Bressuire, location à compter du 17/10/2027 pour une durée de 12 ans. Montant de l'indemnité de réservation de 200 € par an soit 1 000 €. Montant du nouveau loyer de 5 000 € annuel avec indexation fixe annuelle de 0.5 %.

Site 2 de Malabry à Bressuire, location à compter du 01/01/2027 pour une durée de 12 ans. Montant de l'indemnité de réservation de 200 € par an soit 800 €. Montant du nouveau loyer de 3 500 € annuel avec indexation fixe annuelle de 0.5 % (4250 € annuel avance déduite). Clause de réévaluation du loyer de 500 € annuelle si arrivée d'un nouvel opérateur.

Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Jean-François MOREAU présente le dossier

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la Décision modificative N° 1, telle que présentée en séance

Fin de séance à 21h00

Le prochain conseil aura lieu le 22 mai 2023.

+++

La secrétaire de séance,

Ann -Marie BARBIER

Cua

Emmanuelle MENARD